



Le mercredi 21 janvier 2009

Prévoyance : UN ACCORD EQUILIBRE

Lors du CE extraordinaire du vendredi 16 janvier, la direction a présenté aux élus le nouveau projet d'accord prévoyance soumis à signature Groupe à compter du 9 février 2009.

Pour la CGT, de nombreux principes, fondamentaux pour notre organisation syndicale apparaissent dans ce nouvel accord : l'harmonisation des garanties Gros Risques et Frais de Santé pour l'ensemble des 36000 salariés du Groupe, la place accordée à la Mutualité qui préserve les structures existantes (les tentatives initiales de la Direction de se tourner vers le secteur assurantiel ayant échouées), le principe acté d'une solidarité intergénérationnelle, le principe d'une compensation salariale intégrale pour les actifs prise en charge par la Direction.

DES PRESTATIONS D'UN HAUT NIVEAU :

Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble du nouveau dispositif, nous avons déjà largement communiqué sur son contenu détaillé. Cependant, l'ensemble des élus CE SPS a reconnu l'amélioration du niveau de prestation de ce nouvel accord. Le taux moyen de couverture passe de 91 % à 95%.

PROBLEMATIQUE RETRAITÉS :

La solidarité intergénérationnelle actifs/retraités est préservée. Elle est même étendue à l'ensemble des retraités du Groupe. Un fond de solidarité (5 € par retraité) sera modulé en fonction des revenus en faveur des revenus les plus faibles. La répartition de ce fond de solidarité sera finalisée par la commission de suivi de l'accord dès la connaissance du nombre de retraités qui y souscriront. En effet, le régime de prévoyance n'a plus de caractère obligatoire pour les retraités et leurs conjoints. Chacun pourra mesurer la difficulté d'effectuer des simulations sans connaître le périmètre, et donc de définir le

niveau de subvention individuelle. De plus, les régimes des actifs et des retraités sont dissociés du fait de l'évolution et de la prise en compte des nouvelles normes IFRS. Dès l'ouverture des négociations de l'accord, la direction avait apposé son veto sur la possibilité de provisionner plusieurs millions d'€ pour maintenir un régime unique actifs/retraités respectant les dites normes. Si les organisations syndicales n'avaient pas fait preuve de pragmatisme en contournant le problème, la direction se serait désengagée du subventionnement du régime de prévoyance de tous les salariés Safran.

Rappelons que le régime actuel SPS est loin d'être équilibré malgré les 10 % d'augmentation de ces 2 dernières années. De plus, la cotisation des retraités aurait dû augmenter de nouveau cette année si un nouvel accord n'avait pas été mis en place, permettant ainsi l'utilisation d'une part des réserves de la MCDef pour les 6 mois à venir. Pour les retraités, un des avantages majeur de ce nouveau dispositif est la probable augmentation du nombre de cotisants

retraités, permettant ainsi l'élargissement de l'assiette de cotisations, sécurisant de facto la stabilité du nouveau régime retraités.

LA PARTICIPATION DU CE :

Très rapidement, la direction va devoir restituer au CE la part de subvention retraités allouée par le CE au régime de prévoyance actuel. Par la suite, les élus devront se prononcer sur la pérennité et la répartition d'une subvention pour le régime retraités.

Pour la CGT, il est hors de question de remettre en cause le principe d'une subvention CE permettant de maintenir la solidarité intergénérationnelle. A l'image du fond de solidarité, la CGT propose que la

répartition de cette subvention s'effectue de façon sociale **en privilégiant les revenus les plus faibles.**

EN CONCLUSION :

Les élus CE CGT émettront un avis positif à ce nouvel accord prévoyance tout en demandant à la Direction une déclinaison locale notamment **en étendant une mesure de compensation salariale moyenne aux futurs embauchés.**

La CGT SPS prendra toute sa place dans la commission de suivi Groupe et demande à la Direction d'organiser la mise en place de représentants élus SPS auprès de la MCDéf.

Déclaration des élus CGT SPS sur le contrat Prévoyance Groupe Safran

La CGT SPS acte les points positifs de cet accord :

- l'harmonisation et la pérennisation des garanties Gros Risques et Frais de Santé pour l'ensemble du personnel malgré les nouvelles normes qui menaçaient nos accords en vigueur.
- un contrat unique cadre et non cadre
- la place accordée à la Mutualité qui préserve les structures existantes
- Le principe acté d'une solidarité intergénérationnelle, avec notamment un fond dédié à tous les retraités du Groupe qui souscriront à ce régime
- Le principe d'une compensation salariale qui lisse les écarts de cotisations dans les filiales où il y aurait une cotisation supérieure à l'ancienne.
- Un taux de couverture moyen qui passe pour SPS de 91 à 95%.
- Des prestations qui sont d'un niveau équivalent voire légèrement supérieures à l'accord existant

Néanmoins, notre engagement n'a pas occulté les points mis en exergue par notre Syndicat :

C'est-à-dire :

- une répartition proche de celle de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire 60% employeur et 40 % salariés
- que le fond dévolu aux retraités soit reversé d'une manière inversement proportionnelle à leur revenu

La CGT souhaite également que les élus du CE SPS se déterminent rapidement sur la pérennisation de la subvention CE pour les actifs et les retraités. La CGT réaffirme sa volonté de maintenir une répartition de cette subvention socialement solidaire.

Les élus CGT demandent au président du CE, au travers d'une réunion avec les Délégués Syndicaux, de compléter rapidement le présent accord groupe par des dispositions locales complémentaires concernant les nouveaux embauchés, et font les propositions suivantes ; introduction d'une compensation moyenne sur les grilles ou extension aux futurs embauchés des dispositions de compensation salariale...

La CGT, en s'impliquant fortement au travers de cet accord a tenu l'ensemble du spectre que constitue l'entreprise, c'est à dire les actifs, les retraités et les futurs embauchés.

Cette implication de notre syndicat avait comme fil conducteur une vraie solidarité Groupe et une justice pour les milliers de salariés qui n'avaient pas ce niveau de protection dans leur filiale.

La CGT note également qu'une nouvelle étape vers un statut salariés Groupe Safran est en train de se mettre en place, faisant suite à l'accord de participation mutualisée au niveau du Groupe.

Pour info : La CGT Ford remercie les 385 salariés qui ont soutenu leur action en signant hier la pétition